



Corcovado

Solidarité Internationale

Librairie d'occasion

Politique de lutte contre la fraude et la corruption

27 juin 2024

Table des matières

Objectif.....	2
Principes généraux	2
Champ d'application.....	2
Définition des pratiques prohibées	3
Rôles et responsabilités	4
Systèmes de contrôle interne	5
ANNEXE 1 : Formulaire de signalement de geste suspect.....	7

Politique de lutte contre la fraude et la corruption

Le **Centre de solidarité internationale Corcovado** (CSI Corcovado) a pour mission de soutenir les populations vulnérables du Sud dans l'amélioration de leurs conditions de vie en réalisant, en partenariat avec elles, des projets de coopération internationale durables et en sensibilisant la population de l'Abitibi-Témiscamingue à la solidarité internationale et à la consommation responsable.

Le CSI Corcovado ne tolère en aucun cas la fraude et la corruption au sein de sa structure et dans ses sphères d'action au Canada ou à l'étranger.

En conséquence, le CSI Corcovado prend toutes les allégations de fraude et de corruption au sérieux, s'attache à enquêter toutes les allégations crédibles et s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir, redresser et sanctionner toute infraction de cette nature¹.

Objectif

La politique du CSI Corcovado en matière de lutte contre la fraude et la corruption vise à définir les principes, l'engagement et les démarches de l'organisation pour prévenir, détecter et réprimer la fraude et la corruption dans le cadre de toutes ses activités et opérations.

Principes généraux

La fraude et la corruption, sous toutes leurs formes, sont contraires à nos valeurs fondamentales tout court. De plus, elles peuvent avoir des répercussions très néfastes sur nos opérations. Plus grave encore, elles minent la confiance du public, bailleurs, bénévoles, fournisseurs, donateurs et partenaires sans laquelle CSI Corcovado ne saurait exister.

Le CSI Corcovado veille à ce que les employés et les bénévoles qui, de bonne foi, dénoncent des cas présumés de fraude et de corruption, soient protégés contre d'éventuelles représailles.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités et opérations du CSI Corcovado, au Canada et à l'étranger, y compris tout programme, activité ou projet financé ou mis en œuvre par le CSI Corcovado lui-même, tout partenaire terrain ou tout autre tiers ayant une relation avec le CSI Corcovado (par exemple, des fournisseurs).

La présente politique s'applique à tout acte de fraude et de corruption (ou à toute présomption ou tentative de fraude et de corruption) commis par une personne ou une entité ayant une relation – contractuelle ou implicite – avec CSI Corcovado.

1) Inspiré de Politique révisée de lutte contre la fraude et la corruption du Programme alimentaire mondial (https://executiveboard.wfp.org/document_download/WFP-0000127802).

Plus précisément, la politique s'applique à

- a) Les employés du CSI Corcovado, quel que soit leur type de contrat, les membres du CA et de tous les comités, les stagiaires, les travailleurs occasionnels (par exemple, emplois d'été), les bénévoles agissant au nom de et pour le CSI Corcovado, les consultants, les titulaires d'un contrat de service (par exemple, personne comptable).
- b) Les partenaires, soit toute organisation/association à but non lucratif qui entretient une relation de partenariat avec le CSI Corcovado dans le but de contribuer à la réalisation de sa mission, notamment les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles, les entités gouvernementales et les organisations des Nations Unies et d'autres agences multilatérales.
- c) Les fournisseurs, soit toute personne physique ou morale fournissant des biens ou des services au CSI Corcovado ou effectuant des travaux pour celui-ci. Les fournisseurs peuvent notamment être une société privée ou publique, qu'il s'agisse de la société mère, d'une filiale ou d'une succursale, un membre d'un consortium ou d'un partenariat, une organisation à but non lucratif ou toute autre entité, selon le cas. Les employés, les cadres, les conseillers ou les représentants d'un fournisseur sont considérés comme des agents dont le fournisseur est responsable.
- d) Les autres tiers ayant une relation avec le CSI Corcovado dont la coopération avec celui-ci est souhaitable pour prévenir et dénoncer tout acte de fraude et de corruption, et qui sont donc encouragés à collaborer dans le cadre de la présente politique. Ces autres tiers sont notamment les donateurs, les bénéficiaires et les communautés d'accueil.

Définition des pratiques prohibées

Les définitions ci-après des pratiques prohibées s'appliquent aux fins de la présente politique.

- a) Par fraude, on entend tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui induit ou cherche à induire sciemment une partie en erreur afin d'obtenir un avantage financier ou autre pour soi-même ou un tiers, ou à se soustraire soi-même ou à soustraire un tiers à une obligation.

Sans préjudice de ce qui précède, la fraude peut notamment prendre la forme d'un détournement d'argent (par exemple des décaissements ou des demandes d'indemnisation frauduleux) ou d'autres biens (par exemple des expéditions frauduleuses ou la falsification de registres d'inventaire), ou de déclarations mensongères, qu'elles portent ou non sur des aspects financiers (par exemple l'omission ou l'inexactitude volontaire des informations fournies).

- b) Par corruption, on entend le fait ou la tentative de proposer, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre partie.

Sans préjudice de ce qui précède, la corruption peut prendre notamment la forme d'un conflit d'intérêts dont on tire abusivement profit, de gratifications indues (notamment le fait d'accepter indûment des honneurs, des dons ou des rémunérations), de pots-de-vin (y compris des ristournes indues) ou

- d'extorsion de fonds.
- c) Par vol, on entend l'appropriation illicite de quoi que ce soit de valeur appartenant à une autre personne ou entité.
 - d) Par collusion, on entend un arrangement entre deux ou plusieurs parties visant à atteindre un but illégitime, y compris, mais sans s'y limiter, à influencer indûment les actes d'une autre partie.
 - e) Par coercition, on entend le fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de léser ou d'endommager, directement ou indirectement, un tiers ou ses biens, dans le but d'influencer indûment ses actes.
 - f) Par blanchiment d'argent, on entend la conversion, le transfert, l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens par une personne qui sait ou dont on peut raisonnablement supposer qu'elle sait que ces biens proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à une telle activité, ou de favoriser de tels actes.
 - g) Par financement du terrorisme, on entend la fourniture ou la collecte délibérée, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de ressources que l'on prévoit d'utiliser ou dont on sait qu'elles seront utilisées, en tout ou en partie, au profit de personnes, groupes, organisations, activités ou initiatives terroristes ou prônant le terrorisme, conformément à l'article 83 du code criminel du Canada.

Rôles et responsabilités

Employés du CSI Corcovado

Les employés du CSI Corcovado doivent

- a) en toutes circonstances agir conformément aux exigences d'intégrité les plus élevées ;
- b) ne commettre en aucun cas d'acte de fraude et de corruption dans le cadre des activités et des opérations du CSI Corcovado, et ne tolérer ni faciliter ou donner l'impression de tolérer ou de faciliter, de tels agissements ;
- c) se garder de participer à toute activité qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts non déclaré ;
- d) faire preuve de diligence dans la gestion des fonds, des ressources et des actifs du CSI Corcovado, de manière à amoindrir les risques de fraude et de corruption ;
- e) dénoncer dans les meilleurs délais tout acte dont on peut raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas, ou d'une tentative, de fraude et de corruption,

Entités ayant un engagement contractuel avec le CSI Corcovado (partenaires, fournisseurs et autres tiers sous contrat)

- a) Les partenaires coopérants, les fournisseurs et les autres tiers sous contrat, et leurs cadres, employés, prestataires, sous-traitants, agents et affiliés sont tenus d'agir de manière honnête et intègre lorsqu'ils fournissent des biens et des services au CSI Corcovado (et à ses partenaires).
- b) Les partenaires coopérants, les fournisseurs et les autres tiers sous contrat sont

encouragés à établir des politiques et des procédures solides pour lutter contre la fraude et la corruption et sont invités à dénoncer tout acte dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas, ou d'une tentative, de fraude et de corruption.

- c) Les partenaires coopérants, les fournisseurs et les autres tiers sous contrat sont tenus de veiller à ce que les ressources du CSI Corcovado soient protégées et utilisées aux fins prévues.

Des dispositions appropriées doivent être prévues dans tous les accords pour que le partenaire, le fournisseur ou tout autre tiers sous contrat

- a) porte la présente politique de lutte contre la fraude et la corruption à la connaissance de ses cadres, employés, prestataires, sous-traitants, agents et affiliés et prenne toutes dispositions utiles pour que ceux-ci ne commettent aucun acte de fraude et de corruption ;
- b) dénonce dans les meilleurs délais tout acte dont il peut raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas, ou d'une tentative, de fraude et de corruption, et coopère pleinement à toute enquête demandée par CSI Corcovado ou ses agents, y compris en permettant d'accéder à ses locaux, de les inspecter et de consulter tous fichiers, documents et autres éléments d'information ;
- c) est conscient que toute infraction aux dispositions de la présente politique peut donner lieu à la résiliation de l'accord, à des sanctions et au dédommagement éventuel des pertes.

Systemes de contrôle interne

Un système de contrôle interne solide, dans le cadre duquel les politiques et les procédures sont respectées, les contrôles internes sont mis en œuvre comme il convient et les employés, les fournisseurs, les partenaires coopérants et autres tiers sont informés des questions de fraude et de corruption et de leurs conséquences peut atténuer les risques de fraude et de corruption.

Gestion des employés :

Vérifications d'usage lors du recrutement, réalisées durant le processus de recrutement de tout employé du CSI Corcovado, quel que soit son niveau ou son ancienneté ; y inclus une évaluation des conflits d'intérêts, réels ou supposés.

Gestion de la performance : validation de plans de travail et évaluation des prestations professionnelles, assorties de cours de perfectionnement ou séances de formation et, le cas échéant, des procédures disciplinaires.

Rôles et responsabilités :

Attribution des responsabilités : structure des responsabilités claire, descriptifs de poste et délégations de pouvoirs, avec processus d'approbation correspondants.

Séparation des tâches : introduction de garde-fous appropriés pour encadrer et distinguer les activités des employés, des comités (y inclus le conseil d'administration) et des bénévoles.

Contrôle de la qualité :

Vérifications d'usage des parties externes : procédures rigoureuses de sélection des partenaires et fournisseurs, y compris l'étude de leur capacité à remplir leurs obligations.

Suivi de la performance des parties externes : suivi régulier de la performance des fournisseurs, des partenaires et autres tiers, au moyen notamment de communications fréquentes, visites terrain, rapports financiers et narratifs, évaluations de la performance et tout autre mécanisme de remontée de l'information.

Gouvernance :

Examen par le Conseil d'administration : supervision et contrôle exercés par le Conseil d'administration et ses comités.

Examens professionnels : évaluations des opérations et des résultats et vérifications financières et de conformité, menées par des professionnels qualifiés demandées par le Conseil d'administration.

ANNEXE 1 : Formulaire de signalement de geste suspect